

**COMMUNE DE KRUTH**  
HAUT-RHIN



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du vendredi 02 septembre 2011**

La cinquième séance du conseil municipal de Kruth s'est déroulée en la mairie le vendredi 2 septembre 2011. Elle a été ouverte à 20 heures. Neuf élus sur les 13 en exercice étaient présents et la séance a été close à 22h30.

MM. Christophe ANDRESZ, Thierry GRUNENWALD, Serge SIFFERLEN et Richard WELKER étaient excusés et absents.

Les points fixés à l'ordre du jour ont été discutés et débattus.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents l'autorisation de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Utilisation de la salle St-Wendelin
- Contrat d'accompagnement pour l'emploi

Les élus acceptent la demande et les points sont ajoutés dans le point **X – DIVERS**.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2011**

Le compte-rendu affiché en mairie le 7 juillet, concernant la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et transmis aux élus, ne soulève aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

**II – DEMANDE CONCERNANT UN TERRAIN ISSU DU DOMAINE PUBLIC, AU  
FRENZ**

Ce dossier a déjà été examiné par les élus lors des séances du 22 octobre 2010, du 20 mai 2011, du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle les diverses étapes concernant la demande de M. et Mme Roland LANG, propriétaires de l'hôtel-restaurant «Les quatre saisons» - Le Frenz – 68820 KRUTH, pour l'achat d'une parcelle communale incluse dans le domaine public :

- Du 28 mars au 11 avril 2011 : enquête publique,
- 29 avril 2011 : remise du rapport du commissaire-enquêteur,
- 30 mai 2011 : demande d'achat de cette même surface émanant de M. Rémy NAFFZGER – 4 rue du Frenz – 68820 KRUTH,
- 17 juin 2011 : rencontre en mairie avec MM. Roland LANG, Frédéric MENTZINGER et Rémy NAFFZGER,
- 22 juin 2011 : courrier de M. Rémy NAFFZGER qui est disposé à renoncer à sa demande d'achat,
- 28 juin 2011 : courrier de M. et Mme Roland LANG qui font une nouvelle proposition, à savoir un échange de terrain entre la parcelle communale et une partie de la parcelle leur appartenant (n° 103).

Monsieur le Maire expose aux élus l'évolution du dossier depuis la dernière séance et il lit les divers courriers arrivés en mairie :

- le 6 juillet 2011 : courrier de M. Rémy NAFFZGER qui se dit opposé à ce projet d'échange,
- le 11 août 2011, courrier de M. Rémy NAFFZGER qui précise, qu'à son avis, la proposition d'échange parcellaire est irrecevable,
- le 23 août 2011 : courrier de M. et Mme LANG qui maintiennent leur demande d'échange de terrain.
- 

Après en avoir débattu, les élus décident, à l'unanimité :

- de procéder au déclassement, à l'arpentage et au détachement de la surface communale située entre les parcelles 102 et 103,
- d'accepter un échange sans soulte entre cette nouvelle parcelle intégrée au domaine privé de la commune et une parcelle de même surface appartenant à M. et Mme Roland LANG et qui jouxte la parcelle communale n° 104, section 10.

Cette solution choisie par les élus permet :

- de ne pas diminuer le patrimoine communal car aucune surface n'est distraite,
- de garder la même surface affectée au stationnement public,
- de rendre plus rationnelles et plus lisibles les surfaces de stationnement avec chaque fois, d'un seul tenant, un parking public et un parking privé. Cette continuité est synonyme de cohérence.

Cette décision d'échange, votée par le conseil municipal se fera aux conditions expresses suivantes :

- prise en charge, par M. et Mme Roland LANG, des frais liés à l'enquête publique, à l'arpentage des deux parcelles, objets de l'échange, et à l'acte notarié,
- déplacement, en limite de la propriété communale et sur la propriété privée du panneau d'information touristique de l'hôtel-restaurant «Les quatre saisons»,
- engagement de la part de M. et Mme Roland LANG d'agrandir leur parking, en enlevant le talus de terre situé sur leur propriété section 10, parcelle 102.

Demande sera faite à M. et Mme LANG de donner leur accord écrit à ces propositions pour le 15 novembre prochain, condition indispensable pour la mise en œuvre de la procédure d'échange.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents d'arpentage et de notaire.

Les élus expriment aussi le souhait que la sérénité revienne, que :

- M. Rémy NAFFZGER accepte qu'un parking public soit à sa disposition à environ 10 m du parking actuel,
- M. et Mme Roland LANG prennent les dispositions afin que le parking public ne soit pas accaparé par les clients ou le personnel de leur établissement.

Monsieur le Maire est disposé à rencontrer les deux parties en présence, d'expliquer les motivations des élus, de rapprocher les points de vue.

### **III – DROIT DE PASSAGE POUR UN ACCES A UNE PROPRIETE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle le dossier, à savoir la demande de M. et Mme Bruno LEROY, demeurant 18 rue Basse – 68820 KRUTH, qui sollicitent l'autorisation de passer sur une parcelle communale (section 5, parcelle 152) pour accéder à leur terrain cadastré section 5, parcelle 46.

Ce point avait déjà été examiné lors des réunions du jeudi 7 avril et du vendredi 20 mai 2011.

Des compléments d'information avaient été sollicités par les élus auprès des demandeurs. Monsieur le Maire lit les réponses faites par M. et Mme LEROY en date du 2 juin et du 3 juillet 2011.

Après discussion et délibération, le conseil municipal donne son accord afin que l'accès à la parcelle privée n° 46, section 5 se fasse en passant sur la propriété communale cadastrée section 5 n° 152 sous réserve des clauses suivantes :

- Paiement d'une indemnité liée à la perte de jouissance de la propriété communale qui sera estimée par le service des domaines.
- Prise en charge des travaux d'aménagement afin de créer un accès large de 3 m, nécessitant des abattages d'arbres, des déblais, des remblais et la confection d'un mur de soutènement, pour un coût estimé entre 5 000 € et 10 000 €.
- Utilisation de ce passage conformément aux engagements des demandeurs, à savoir :
  - «Avec quels véhicules : avec nos véhicules particuliers et une remorque 500 kg.
  - L'emprise de la parcelle : trois mètres de large par la trajectoire la plus courte permettant un accès pratique à la voie publique adapté à votre convenance.
  - La fréquence des passages : dans l'état actuel des choses, 2 à 8 passages par an.
  - La période : en toute période en dehors des périodes de neige qui rendent la parcelle 46 section 5 peu praticable avec nos véhicules.»

Remarque : Les utilisateurs devront laisser le passage libre pour tous (pas de stationnement sur la parcelle communale). Ils ne pourront pas accéder l'hiver car la neige est stockée à cet endroit.

Lorsque l'accord sur ces clauses sera obtenu, la commune consultera trois entreprises pour connaître le coût réel des travaux, conformément au dossier technique établi par la DDT.

Le choix de l'entreprise sera fait par la commune et par les demandeurs. Ceux-ci s'engagent à payer la facture directement à l'entreprise qui aura effectué les travaux.

Le service des domaines sera aussi consulté pour l'évaluation du montant de l'indemnité liée à la perte de jouissance de la parcelle.

#### **IV - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT**

Jean-Paul HALLER, maire-adjoint, informe les élus que l'Etat a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, de supprimer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et de la remplacer par la Taxe d'Aménagement (TA). Il commente les incidences sur la fiscalité de l'urbanisme et explique le calcul de cette taxe d'aménagement qui repose sur la formule suivante : assiette X surface X taux.

Il informe aussi les élus sur les abattements de 50% qui porteront sur :

- Les locaux d'habitation bénéficiant d'un taux réduit de TVA,
- Les locaux à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m<sup>2</sup>,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public.

Il illustre ses propos par quelques exemples concrets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'instaurer le taux de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble des terrains communaux classés en U ou en NA.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

#### **V - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour couvrir les risques financiers liés à

la protection sociale des agents.

Ce contrat a été souscrit avec CAPAVES PREVOYANCE et GRAS SAVOYE au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une période de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans un contexte fortement perturbé du marché de l'assurance statutaire dû notamment à l'allongement de l'âge du départ à la retraite et de ses conséquences financières, par courrier du 28 juin, CAPAVES PREVOYANCE a procédé à la résiliation de l'ensemble du portefeuille souscrit par le Centre de gestion avec effet au 31 décembre 2011, ce qui représente 230 collectivités. Par conséquence, le contrat actuel est échu un an avant la date initiale.

Le Centre de gestion se voit ainsi contraint de mettre en concurrence dans les meilleurs délais et dans un délai très court, une partie du contrat groupe d'assurance statutaire afin de garantir aux collectivités la continuité du service proposé.

Cette mise en œuvre de la procédure débute par le mandat que les collectivités et établissements publics intéressés accordent au Centre de gestion pour souscrire pour leur compte un contrat d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, les élus donnent mandat au Centre de gestion pour engager la consultation et :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

- Article 1 : La commune charge le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Monsieur le Maire précise que ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion. La commune gardera la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne convenaient pas.

## **VI – AFFAIRES SCOLAIRES**

La rentrée scolaire aura lieu le lundi 5 septembre 2011 et pour la seconde année fonctionnera le RPI concentré Kruth-Wildenstein.

Patricia SUTTER, maire-adjoint, rend compte des conditions matérielles et pédagogiques :

- 2 classes maternelles et 3 classes élémentaires avec le même personnel titulaire,

- Travaux et achats effectués durant les congés scolaires,
- Mise en place d'un moyen humain supplémentaire pour la traversée de la route des enfants de Wildenstein à la fin des cours, matin et après-midi,
- Participation des services communaux à la mise en place des tapis de gymnastique les mardis matins.

Elle rappelle aussi que les repas du périscolaire seront dorénavant confectionnés au collège de Saint-Amarin. Les modalités pratiques de l'utilisation de la cuisine ne sont pas connues. Par ailleurs, Sarah, la responsable du site de Kruth quitte notre vallée, ayant trouvé un poste de responsable de crèche dans les Vosges.

## **VII – DEPART DE L'AGENT PATRIMONIAL RESPONSABLE DU TRIAGE DU BOCKLOCH**

C'est par un courrier en date du 12 juillet 2011 que M. Rodolphe PIERRAT, Directeur de l'agence ONF de Mulhouse, informe la commune de la mutation obtenue par Gilbert CORDONNIER, notre agent patrimonial qui était à Kruth depuis 1976. Ce dernier a rejoint son nouveau poste à Soultz le 1<sup>er</sup> septembre.

L'intérim sera assuré par Patrick FOLTZER, chef de triage à Wildenstein et le poste vacant sera affiché à la prochaine mobilité, cet automne, pour une nomination éventuelle début 2012.

Le fait qu'il s'agit d'un «poste logé» est un avantage certain pour attirer les candidats.

Gilbert CORDONNIER organise le vendredi 9 septembre une réception pour son départ. Elus et personnel communal sont invités.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour ces 35 années passées à la gestion sylvicole du village :

- D'offrir une aquarelle rappelant Kruth, lors du «pot de départ»,
- De mettre à l'honneur Gilbert, qui fut aussi conseiller municipal de 1983 à 2001, lors de la réception des vœux 2012.

## **VIII – TRAVAUX**

Florent ARNOLD, maire-adjoint, présente les dossiers concernant les travaux à venir :

- Maison forestière du triage du Bockloch  
Cette propriété communale, située 10 rue du Bourbach, sera vacante dans les jours qui viennent. Les élus décident d'entreprendre des travaux de mise en conformité, avant l'arrivée d'un nouvel agent ONF. Une visite des lieux, pour définir les rénovations à faire est programmée pour le samedi 17 septembre.  
Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subvention et à consulter des entreprises pour l'établissement de devis.
- Rénovation de la toiture du local des footballeurs  
Après consultation de diverses entreprises, le chantier est attribué, en se basant sur le devis le moins cher, aux établissements Munsch-Welker d'Urbès pour un montant de 23 255.28 € HT soit 27 813.31 € TTC. L'ordre de service sera donné sans délai afin que les travaux, inscrits au budget 2011 (article 2315), puissent se faire cette année encore. Les élus autorisent Monsieur le Maire à faire la demande de subvention.
- Illuminations de Noël  
Le remplacement, inscrit au budget 2011, des illuminations de Noël pour les traversées de la Grand'Rue, est examiné. Après l'étude de diverses offres par la commission «Services à la population et communication», le conseil municipal choisit auprès de l'entreprise DECOLUM 8 décors pour un coût TTC de 2 997.18 €. Ils seront exclusivement composés de leds.
- Murets du Strass  
La réception des travaux et la découverte des lieux, après deux tranches de travaux, aura

lieu le mardi 20 septembre, en présence des représentants du Conseil Général, de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, de l'association Patrimoine et Emploi, du service technique de la commune.

Le courrier d'invitation est remis aux élus. Monsieur le Maire est autorisé à demander le versement du fonds de concours attribué dans le cadre du Gerplan signé entre le Conseil Général et la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin.

- Pose d'enrobés sur le chemin de la Frenzmiss  
Le marché pour cette rénovation de voirie a été précédemment attribué à l'entreprise Colas de Pfastatt . Les élus sont informés que les travaux devraient se faire avant le 10 septembre prochain. Les riverains seront mis au courant des dates du chantier.
  
- Devenir du presbytère  
Ce bâtiment communal est actuellement vacant (hors les locaux affectés au Conseil de Fabrique). Afin de définir son affectation future mais aussi de réfléchir à des aménagements extérieurs, les élus découvriront les lieux lors d'une réunion de travail fixée au samedi 17 septembre.
  
- Travaux de vérification de toitures  
Ils sont en cours, tant pour les bâtiments scolaires que pour la caserne des sapeurs-pompiers.
  
- Réfection d'un tronçon de la rue de la Croix  
Programmé pour 2011, ce chantier devra être reporté d'une année afin que les travaux, qui doivent être faits avant la réfection de la chaussée et des trottoirs, puissent être finalisés :
  - Remplacement de la conduite d'eau,
  - Nouveaux branchements de gaz.

## **IX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Patricia SUTTER, maire-adjoint, propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Amis de la Haute-Thur  
Une corde de bois qui sera le gros lot pour le match de belote que cette association organisera le dimanche 23 octobre 2011.
  
- Conscrits de la classe 1993-2013  
Une aide financière de 290 € pour la construction du bûcher conformément aux clauses de la «charte de qualité» signée avec les conscrits qui a été globalement respectée.

Les élus, après délibération, décident d'accorder ces aides.

## **X – DIVERS**

- **Utilisation de la Salle St-Wendelin**

La salle communale St-Wendelin connaît une augmentation par rapport à son occupation : locations privées et locations associations !

Les élus examinent deux demandes.

- Club Athlétic Moosch  
Ce club est autorisé à poursuivre son activité, des séances de lutte destinées aux jeunes, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012, chaque mardi de 18h à 19h30, selon les clauses

ci-dessous.

- **Bougeons ensemble**

Cette association, affiliée à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, développe et diversifie ses activités.

Les élus approuvent le planning proposé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 30 juin 2012, à savoir :

- Chaque lundi, de 15h à 16h : seniors
- Chaque lundi, de 19h à 20h : cardio
- Chaque jeudi, de 19h30 à 20h30 : tout public

L'accord est donné avec les clauses ci-dessous.

Les clauses relatives à ces locations, pour l'utilisation de la grande salle, sont les suivantes :

- Coût : 3 € par heure d'utilisation (tarif 2011 qui peut être revalorisé annuellement),
- Clé à chercher et à ramener en mairie,
- Obligation de ranger et nettoyer les locaux après chaque utilisation,
- Avoir une assurance couvrant les personnes et les biens,
- Eteindre les lumières, baisser le chauffage et fermer à clé le bâtiment,
- Les jours où la commune a besoin de la salle pour des activités communales (confection de couronnes ou guirlandes), pour des réunions institutionnelles et les jours fériés sont exclus de la location.

Enfin, avant le démarrage de l'activité, un planning prévisionnel d'utilisation sera soumis à la commune. Dans les 4 semaines qui suivent la fin de l'activité, le décompte réel des utilisations sera transmis en mairie pour l'établissement d'un titre de recette.

- **La galerie des sabots**

La salle St-Wendelin sera mise à disposition le vendredi 28 octobre 2011 pour une soirée «film et témoignage» animée par le Père Walter CORSINI, religieux chez les missionnaires des Pauvres du Pérou.

- **Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi**

Le contrat d'accompagnement pour l'emploi dans les services techniques s'achève fin octobre 2011. M. Gérard LUTRINGER a donné à ce jour satisfaction.

Les élus, à l'unanimité décident :

- De le reconduire pour une nouvelle période de 6 mois,
- De solliciter Pôle Emploi pour l'obtention d'un second CAE pour 20h/semaine.